



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : **BUDGETS PRIMITIFS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. GENDRIN), DEPETRIS (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à Mme. GROS)

MM. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2017 présentés lors du débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 17 février 2017 ;

Considérant la commission Finances et relations économiques du 7 mars 2017 ;

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

Le budget principal s'équilibre à 29 232 235,23 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 18 675 112,66 €

Dépenses réelles	13 911 800 €
Dépenses d'ordre	4 763 312,66 € (prélèvement pour investissement)

Recettes réelles	16 007 510 €
Recettes d'ordre	2 667 602,66 € (excédent antérieur reporté)

Section d'investissement : 10 557 122,57 €

Dépenses réelles	8 525 122,57 € (y compris 380 290,57 € de restes à réaliser 2016)
Droits / tirages de trésorerie	2 018 500 €
Opérations d'ordre	13 500 € (régularisation comptable)

Recettes réelles	2 462 907,71 € (dont 72 677,90 € de restes à réaliser 2016)
Droits / tirages de trésorerie	2 018 500 €
Recettes d'ordre dont	4 763 312,66 € (virement du fonct, dont amortissements)
	1 298 902,20 € (excédent antérieur reporté)
	13 500 € (régularisation comptable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 4 voix contre), adopte le budget principal 2017.

Budget annexe de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre à 792 569,69 € en fonctionnement et 933 720,66 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'eau 2017.

Budget annexe de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 1 403 080,27 € en fonctionnement et 625 818,73 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'assainissement 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 avril 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.